

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le sept du mois de novembre,

À la salle d'honneur à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, sur convocation légale en date 31 octobre 2023, sous la présidence de Madame Elisabeth REDOUTEY, Maire pour une session ordinaire du mois de novembre.

Etaient présents Françoise BOULARD, Christophe DALLOZ, Anita DORNIER, Camille FAIVRE, Laurent FAIVRE, Christophe JACOULOT, Prisca MAIRE, James MICHEL, Yves OBERTINO, Frédéric POURCHET, Elisabeth REDOUTEY, Hervé REMONNAY, Alain RENAUD, Hervé SIMONIN, Marie-Claude SIRE et Ulysse TATTU.

Absents excusés : Mesdames Christine FEUVRIER, Séverine PIERRE et Edith VIEILLE Messieurs David CHRISTIN, Jérôme LAFFLY, Yannick MYOTTE-DUQUET

Absent : Madame Brigitte PIQUEREZ

Procurations : Mesdames Christine FEUVRIER, Séverine PIERRE et Edith VIEILLE et Messieurs David Christin et Yannick MYOTTE-DUQUET donnent procuration respectivement à James MICHEL, Christophe DALLOZ, Elisabeth REDOUTEY, Anita DORNIER, Marie-Claude SIRE.

La séance est ouverte à 19h04

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Frédéric POURCHET, secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal des séances du 04 juillet et du 26 septembre 2023 sont approuvés sans observation à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

Décisions du Maire

Décision 13 : Consultation renforcement structure bois bâtiment scolaire Pierre Bichet

Décision 14 : Vente étrave et achat d'une nouvelle

Décision 15 : Demande de subvention + plan de financement pour le renouvellement de l'éclairage public : Rue de l'église

Décision 16 : Convention de mise à disposition d'une parcelle boisée

A ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du centre de gestion

U URBANISME

- Différé des travaux de finition – Lotissement « Les Genêts »
- Vente parcelles – Lotissement « Les Genêts »

F FINANCES

- Facturation aux autres communes du service RASED
- Facturation aux familles du coût du transport scolaire
- Décision modificative 1 – Budget Salle Polyvalente

B BOIS

- Forêt Pédagogique pour l'école Pergaud de Morteau

Informations diverses

Décisions du Maire

Décision 13 : Consultation renforcement structure bois bâtiment scolaire Pierre Bichet

Le devis auprès de la société : SARL Hanrot-Fornage – PONTARLIER pour un montant de **25 989.97€ HT** soit **31 187.96€ TTC** est signé afin de réaliser les travaux nécessaires au renforcement de la charpente du bâtiment scolaire Pierre Bichet.

Décision 14 : Vente étrave et achat d'une nouvelle

Suite au sinistre de l'étrave, l'indemnisation par l'assurance est de **4 820.00€** vétusté déduite (5 000.00€ - 180.00€). Elle est reprise par Mr BILLOD LAILLET Daniel - LES FINS pour un montant de 1 000.00€ HT soit 1 200.00€ TTC qui se chargera de la remettre en état.

Un devis pour l'achat d'une nouvelle étrave auprès de la société SICOMETAL – SAINT-CLAUDE pour un montant de **14 900.00€ HT** soit **17 880.00€ TTC** est signé.

Décision 15 : Demande de subvention pour le renouvellement de l'éclairage public : Rue de l'église

Des devis sont sollicités auprès de différentes entreprises pour renouveler et harmoniser l'éclairage public rue de l'église. Ceux-ci ne faisant pas partie des tranches de rénovation de l'éclairage public, qui sont à ce jour terminées.

Une subvention est demandée au SYDED pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public. La commune s'engage à réaliser et à financer les travaux.

Le montant des travaux est estimé à **15 153.18€ HT** soit un total **18 183.82€ TTC**

PLAN DE FINANCEMENT TTC	
FINANCEMENT PROVISoire	MONTANT
Subvention SYDED 30%	4 545.95€
Fonds propres	11 152.14€
FCTVA	2 485.73
Total opération TTC	18 183.82€

Décision 16 : Convention de mise à disposition d'une parcelle boisée

Une convention de mise à disposition de terrain communal entre la commune de LES FINS et Monsieur David Devillers est signée pour l'installation d'un rucher. Ce terrain est situé dans la parcelle forestière 26 au lieudit Le Bois du Geay. Cette mise à disposition est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction et est consentie pour un montant de 200€ /an.

Délibération 33-11-2023

Objet : Adhésion aux missions complémentaires du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs – CDG 25

Madame le Maire expose que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- l'organisation des concours et examens professionnels
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement

- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »);
- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois;
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)
- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit.
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite,
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune de LES FINS au panel de missions complémentaires proposées par le CDG 25 à compter du 01/01/2024 et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention afférente.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- D'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 34-11-2023

Objet : Différé des travaux de finition – Lotissement « Les Genêts »

Madame le Maire expose :

Les prescriptions imposées par l'arrêté d'autorisation de lotir (lotissement les Genêts – arrêté du 02 février 2023), sont achevées, à l'exception des travaux de finitions : pose des bordures, enrobés voirie, trottoirs et pose des candélabres.

Il convient d'approuver le projet de différer l'exécution des travaux susmentionnés qui seront réalisés dans un délai de trois ans à partir de la date de réception (18 octobre 2023), soit le 18 octobre 2026, afin d'autoriser la vente des lots et de permettre l'instruction des permis de construire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents approuvent cette délibération à l'unanimité et sollicitent la délivrance des certificats administratifs mentionnant l'exécution des prescriptions imposées, exception faite de ces travaux de finition à différer.

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 35-11-2023

Objet : Vente de parcelle Lot 5 – Lotissement « Les Genêts »

Madame le Maire expose :

Des parcelles viabilisées sont mises en vente par la commune au lieu-dit le Meix-Brenet - lotissement « Les Genêts ».

Vu la délibération 21-07-2023 du 04 juillet 2023 fixant le prix de vente du terrain à 165€HT/m²

Monsieur et Madame GIAMPICCOLO Johan et Aurore domiciliés 5 rue du Vallon 25500 LES FINS souhaitent acquérir le lot n°5.

Le Conseil Municipal entérine la vente de la parcelle cadastrée à la section UA n° 562p au lieu-dit Meix Brenet/Les Genêts d'une superficie de 663 m².

Les frais, notamment les droits d'enregistrement, seront supportés par les acquéreurs.

Dans le cas où le projet de construction serait abandonné dans les 2 ans qui suivent la date de la présente délibération. Le terrain reviendra propriété de la commune qui le reprendra au prix pratiqué lors de la vente initiale. Les acquéreurs ne pourront en aucun cas revendre cette parcelle à tout autre acquéreur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 1 ABSTENTION et 20 POUR adoptent l'exposé ci-dessus et autorisent Madame le Maire à signer les actes relatifs à cette vente.

Suffrages exprimés : 21 Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 1

Délibération 36-11-2023

Objet : Vente de parcelle Lot 4 – Lotissement « Les Genêts »

Madame le Maire expose :

Des parcelles viabilisées sont mises en vente par la commune au lieu-dit Meix-Brenet - lotissement « Les Genêts ».

Vu la délibération 21-07-2023 du 04 juillet 2023 fixant le prix de vente du terrain à 165€HT/m²

Monsieur et Madame BULLE Elie et ROUSSEL-GALLE Elodie domiciliés 15 rue principale 25500 LES FINS souhaitent acheter le lot n°4.

Le Conseil Municipal entérine la vente de la parcelle cadastrée à la section UA n° 562p au lieu-dit Meix Brenet/Les Genêts d'une superficie de 677m².

Les frais, notamment les droits d'enregistrement, seront supportés par les acquéreurs.

Dans le cas où le projet de construction serait abandonné dans les 2 ans qui suivent la date de la présente délibération. Le terrain reviendra propriété de la commune qui le reprendra au prix pratiqué lors de la vente initiale. Les acquéreurs ne pourront en aucun cas revendre cette parcelle à tout autre acquéreurs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 1 CONTRE et 20 POUR adoptent l'exposé ci-dessus et autorisent Madame le Maire à signer les actes relatifs à cette vente.

Suffrages exprimés : 21 Pour : 20 Contre : 1 Abstention : 0

Délibération 37-11-2023

Objet : Facturation aux autres communes du services du RASED

La commune des Fins accueille le RASED dans les locaux du groupe scolaire Pierre Bichet et en assure les frais de fonctionnement, en accord avec les communes dépendant du réseau des FINS.

Les frais de fonctionnement de ce service sont à la charge des communes. Chaque année scolaire, le montant de la participation par élève et par commune est établi en fonction de l'état des dépenses effectuées au cours de l'année N (soit du 01/01/2023 au 30/09/2023) et le solde des dépenses de l'année N-1 (soit du 01/10/2022 au 31/12/2022)

Pour l'année scolaire 2023-2024, le coût de fonctionnement du RASED s'élève à 2 132.73€.

Cette dépense concerne les **élèves** répartis comme suit :

- Villers-le-Lac : 585

- Les Fins : 284
- Le Russey : 225
- Bonnétage : 159
- RPI Noël-Cerneux / La Chenalotte / Le Barboux : 148
- RPI Mont de Laval / Le Luhier / Plaimbois du Miroir : 87

Madame le Maire propose que le montant de la participation due par les communes soit de **1.43€** par élève. La participation due par chaque commune ou RPI sera recouvrée par titre émis par la commune des Fins.

Au vu du rapport présenté, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** le principe de facturation et le montant de **1.43 €** par élève proposé par Madame le Maire ;
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier ;
- **PRÉCISE** que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget principal 2023.

Suffrages exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 38-11-2023

Objet : Facturation aux familles coût du transport scolaire

En 2004, le Conseil Municipal a adopté les conditions fixées par le Conseil Régional pour assurer le maintien du service de transport scolaire dérogatoire des élèves scolarisés en école primaire et maternelle.

Comme convenu lors de la mise en place de ce circuit (Chez le Roy, Les Chezières, La Tanche, et Les Suchaux) les parents des élèves concernés par ce service participent pour 2/3 au coût du transport facturé par le Conseil Régional et la commune supporte 1/3.

Le montant dû à la Région pour le transport 2022-2023 est de **5 036.20€**.

Pour l'année 2022-2023, la participation financière des familles s'élève à : **3 357.47€** soit :

- **63.35 €** pour 1 enfant
- **126.70 €** pour 2 ou +

Au vu du rapport présenté par Madame Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** le principe de facturation proposé par Madame le Maire,
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- **PRÉCISE** que les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites au Budget principal 2023

Suffrages exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 39-11-2023

Objet : Création d'une forêt pédagogique

Vu le Code forestier et en particulier les articles L112-1 ; L112-2 et L121-1.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- Face aux effets du changement climatique, les acteurs forestiers peuvent agir pour l'avenir. Les décisions à prendre aujourd'hui garantiront l'adaptation des forêts de demain.
- Ces décisions prennent place dans un cadre d'échange continu avec la société civile, de partage des enjeux d'une gestion durable et multifonctionnelle avec le grand public.
- En créant des forêts pédagogiques, le réseau des Communes forestières implique les enfants, citoyens de demain afin qu'ils s'investissent dès leur plus jeune âge pour l'avenir des forêts.
- La création d'une forêt pédagogique s'inscrit dans le programme « Dans 1 000 communes la forêt fait école » et propose aux communes de confier à une classe d'élèves une parcelle de la forêt communale en vue de les sensibiliser

au fonctionnement des écosystèmes forestiers, à leurs fonctions en lien avec la société, aux usages du bois, aux acteurs de la filière forêt-bois, aux rôles des maires et élus des communes forestières, etc.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la création d'une forêt pédagogique dans le cadre du programme « Dans 1000 communes, la forêt fait école » porté par le réseau des Communes forestières.

Considérant que les enseignant(e)s ont donné leur accord pour s'impliquer dans la création de la forêt pédagogique autour d'un projet qui vise à recréer du lien entre la forêt et le bois ;

Considérant que la forêt pédagogique s'inscrit dans le cadre du programme pédagogique de l'école communale, sous l'accompagnement de l'association des communes forestières du Doubs ;

Considérant que sur demande de la commune, le technicien ONF peut être associé aux actions pédagogiques en forêt avec l'école (article 36 de la charte de la forêt communale) ;

Considérant que les forêts communales relèvent du régime forestier et que les actions proposées devront être compatibles et cohérentes avec les objectifs fixés par le document d'aménagement en vigueur ;

Considérant que la commune propriétaire n'a aucune obligation d'accepter les actions qui lui seraient proposées par un tiers et qu'elle reste décisionnaire finale.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Autorise le principe de l'accueil d'une forêt pédagogique au sein de la forêt communale de LES FINS, sur la parcelle 42 ;
- Autorise la réalisation de visites de terrain et d'actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d'aménagement forestier ;
- Décide de mettre à disposition des classes de cycle 3 de l'école Louis PERGAUD de Morteau la parcelle n° 42 au lieudit « Bois du Geay » ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Suffrages exprimés : 21

Pour : 20

Contre : 1

Abstention : 0

Délibération 40-11-2023

Objet : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 07 novembre 2023,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;

- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE par 1 ABSTENTION et 20 POUR :

- La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Suffrages exprimés : 21

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 1

Informations diverses

Rapport de l'eau

Monsieur Yves OBERTINO présente à l'assemblée le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du Syndicat de l'Eau pour la distribution de l'eau potable dont les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance.

Cimetière

Suite à la décision de la commission "cimetière" de faire réaliser une lignée de dix cavurnes dans le nouveau cimetière, un devis a été sollicité.

Bois

En 2022, une coupe de bois a été vendue à la scierie CALVI dans la parcelle 13. L'exploitation de cette coupe est prévue cet automne. En parallèle de cette coupe, des chablis ont été marqués dans cette même parcelle. L'exploitation de ces chablis est confiée à l'entreprise CUCHE, qui exploite la coupe. Les chablis (160 m3) seront vendus à la Société JURABOIS, avec laquelle la commune a signé un contrat d'achat des chablis, sur la base de la grille tarifaire.

Voirie

Les travaux de voirie du parking à proximité de l'ancien vestiaire de foot ont été réalisés par FC GOUDRONAGE. Un nouveau puits perdu a été créé, ainsi que l'installation de grilles le long du bâtiment. Ce nouveau système semble très bien fonctionner.

Les travaux de rénovation de l'entrée du théâtre et de l'ancien presbytère ont été effectués.

Terrain de football synthétique

Les travaux se sont déroulés dans de très bonnes conditions jusqu'à la mi-octobre. Depuis les conditions se sont dégradées néanmoins ils se poursuivent. A ce jour, 22 bandes de gazon synthétiques ont été posées soit 88 mètres.

Groupe Scolaire Pierre Bichet

L'étude du projet se poursuit. L'APS (avant-projet sommaire) a été présenté par le Maître d'Œuvre au Copil.

Un élément a été relevé : le sol sur lequel repose le bâtiment, les dimensions des fondations du bâtiment actuel. La société SOCNA qui a réalisé l'étude géotechnique devra fournir les précisions permettant d'estimer le % de surpoids pouvant être apporté lors de la réhabilitation et la rénovation énergétique.

Avant la validation de cet APS, des décisions doivent être prises pour finaliser ce projet et permettre une estimation chiffrée, la plus précise possible.

Ces décisions portent sur : la superficie du bâtiment à construire, le matériau pour la toiture, l'isolation entre le R1 & le R2 (combles), les fermetures, l'isolation du bâtiment à construire et celle du bâtiment à rénover, les volets, le mode de chauffage, structure du rez-de-chaussée du nouveau bâtiment.

La visite d'une école nouvellement construite, bâtiment passif, est proposé par Christophe Dalloz. Un RV est pris le 09 décembre, avec le maire de la commune concernée pour une visite par l'ensemble des élus.

La présentation de l'APD au Copil est programmée le 14 décembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22H52

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance
Frédéric POURCHET

Le Maire
Elisabeth REDOUTEY

